



La DSN

Présentation en visio-conférence



Le 24 septembre 2020

Intervenants : SOARES Carla pour le CDG74
LOPEZ-LAVOREL Marie-Pierre pour la CPAM

Sommaire

I. La Paie à façon

II. La DSN

III. Les DSN événementielles

La Paie à façon

La paie à façon

- Service d'assistance en matière de paie
- Conseiller et assister les collectivités en matière de ressources humaines (carrière, maladie, variables de paie) afin de garantir une paie juste respectant les règles statutaires
- Elaborer pour le compte des collectivités la paie ainsi que la DSN
- Transmettre aux collectivités tous les documents nécessaires au mandatement de la paie et aux déclarations aux organismes collecteurs.

La paie à façon

- A ce jour:
 - 40 collectivités et établissements publics adhérentes au service
 - Plus de 850 bulletins mensuels
 - 38 structures sont passées à la DSN dès le 1^{er} janvier 2020
 - 2 structures sont encore en version « DADSU ou N4DS » (leur intégration dans le service ayant été enregistrées après le 1^{er} janvier 2020)
 - Conditions d'adhésion disponibles sur le site du CDG74 ou auprès du service concerné

La DSN

La DSN – ce que ça change

Aujourd'hui

Coll. terr. et ets publics

Déclarations et paiement de cotisations :

- Au mois
- Au trimestre
- Au semestre
- A l'année



Au plus tard au 01/01/2022

TOUS les Coll. terr. et ets publics

- Déclarations de cotisations **mensuellement**
- Paiement de cotisations peut encore s'effectuer au trimestre, au semestre, ou annuellement
- Déclarations d'événements tout au long du mois



Qui est soumis à la DSN ?

A ce jour, **TOUS** les employeurs privés sont soumis à la DSN depuis le 1^{er} janvier 2017

Y compris les EPIC (établissements industriels et commerciaux) même s'ils emploient des fonctionnaires
Dans ce cas : formalités spécifiques nécessaires à la prise en compte des droits sociaux des fonctionnaires maintenues en parallèle de la DSN (obligation d'effectuer une DADSU pour les fonctionnaires)

Le cadre juridique

- Décret n° 2018-1048 du 28 novembre 2018 fixant les dates limites pour la transmission obligatoire de la déclaration sociale nominative pour les régimes mentionnés aux 1°, 2° et 3° de l'article R. 711-1 du code de la sécurité sociale
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2022, la DSN se substituera à la DUCS et à la DADSU et, à terme, à d'autres déclarations obligatoires y compris le prélèvement à la source « PASRAU »

Le calendrier

	Effectifs physiques au 31 décembre 2017	Date à partir de laquelle la déclaration sociale nominative doit être établie
Employeurs de la fonction publique territoriale		
Régions	Tous	01/01/2020
Organismes départementaux dont :		
- Départements	Tous	01/01/2020
- Etablissements départementaux (dont centres de gestion et services départementaux d'incendie et de secours)	Tous	01/01/2020
- Centre national de la fonction publique territoriale	Tous	01/01/2020
- Centres interdépartementaux de gestion	Tous	01/01/2020
Organismes intercommunaux dont :		
- Métropoles	Tous	01/01/2020
- Communautés urbaines	Tous	01/01/2020
- Communautés d'agglomération	Tous	01/01/2020
- Communautés de communes	Tous	01/01/2021
Organismes communaux :		
- Communes	> 100 agents	01/01/2021
- Etablissements communaux	> 350 agents	01/01/2021

La DSN

➤ En respect du calendrier imposé par décret :

Le CDG74 a mis en place pour son compte propre la DSN.

Le CDG74 a fait le choix d'intégrer les collectivités et établissements publics pour lesquels il assure la paie en DSN.

Seules 2 collectivités sont encore gérées en N4DS, leur intégration dans le service étant postérieure au 01/01/2020.

Les avantages de la DSN

Pour les entreprises, administrations et les tiers déclarants :

- **la réduction** du nombre de déclarations à effectuer,
- **la simplification** des déclarations au rythme du cycle de paie,
- **la sécurisation et la fiabilisation** des obligations sociales avec moins de risques d'erreurs, de contentieux et de pénalités. La maîtrise de ses données est meilleure et le dispositif de contrôles complet et clair

Les avantages de la DSN

Pour les salariés / agents :

- **la sécurisation des** droits grâce à une identification unique valable auprès de tous les organismes,
- **la simplification des démarches et l'assurance de la portabilité des droits,**
- **la confidentialité renforcée** des données en circulation, celles-ci étant moins nombreuses.

Les avantages de la DSN

Pour les acteurs institutionnels :

- pour les Organismes de Protection Sociale, la DSN permet une **dématérialisation complète et une fiabilisation des données**, notamment grâce au rapprochement entre cotisations et prestations,
- pour l'entreprise / la collectivité, une **diminution des erreurs** et un meilleur **contrôle de la fraude**,
- pour le suivi des politiques publiques, une **fiabilisation des données**, permettant de recueillir au mois le mois des informations de qualité sur la vie et l'évolution des entreprises et de l'emploi.

Qu'est ce que la DSN ?

La DSN : déclaration sociale nominative

Article L. 133-5-3 du code de la sécurité sociale

Définition : unifie et simplifie le système déclaratif des données sociales par la transmission par les employeurs aux organismes de protection sociale, via un point unique de dépôt, de données relatives à l'emploi, aux rémunérations et cotisations des salariés à un rythme mensuel et événementiel, sous forme harmonisée et dématérialisée à partir des logiciels de paie.

Qu'est ce que la DSN ?

- Transmission **unique, mensuelle** et **dématérialisée** des données issues de la paie et sur des signalements d'événements
- La DSN mensuelle :
 - reflet de la situation d'un salarié / agent au moment où la paie a été réalisée
 - relate les événements survenus (maladie, maternité, changement de temps de travail, de rémunération, etc) dans le mois ayant eu un impact sur la paie

La DSN

- La DSN remplace l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives adressées par les employeurs aux organismes (notamment la déclaration mensuelle URSSAF, l'attestation de salaire pour les agents régime général)
- Elle s'effectuera **TOUS** les mois et **au fil du mois** pour les DSN événementielles
- Elle se substitue à la N4DS (ou DADSU) et au PASRAU

Pourquoi l'anticiper ?

- Sécuriser la transmission des données sociales
 - Vérifier les **numéros d'identification de la collectivité** ou établissement public : SIRET, n° Ircantec, CNRACL, RAFP, URSSAF, ...
 - Vérifier les **données personnelles des agents** : n° sécurité sociale, état civil, lieu de naissance, ...
 - **Mettre à jour les situations administratives** des agents et des élus (carrière, régime indemnitaire, cotisations) afin d'éviter des rappels de l'année précédente

Pourquoi l'anticiper ?

- Se familiariser avec un nouveau dispositif :
 - vérifier que le **logiciel de GRH est bien compatible avec la DSN** et effectuer tous les paramétrages nécessaires
 - **Participer à la mise en place expérimentale** avec l'éditeur de logiciel (en général le trimestre qui précède la mise en place de la DSN) : vérifier la qualité des données transmises et leur fiabilité avant le mois M

Pourquoi l'anticiper ?

- Se familiariser avec un nouveau dispositif :
 - **Vigilance sur les « pratiques de paie »** ou « mauvaises habitudes »

Ex: utilisation d'une rubrique de paie à d'autres fins : paie correcte mais déclaration en DSN sur sa fonction d'origine
 - **Intégrer les nouvelles modalités du processus de paie et les échéances** : transmission mensuelle de la DSN, déclaration dans un délai maxi de 5 jours des événements de maladie

Pourquoi l'anticiper ?

- **Informers les agents** de la nouvelle transmission des données sociales (obligation CNIL – modèle de courrier à disposition sur www.dsn.info.fr)
 - Information dès la première DSN
 - Info sur l'impact pour l'agent
 - Son droit à l'accès des données et à rectification
 - Adresses utiles pour rectification

La DSN au fil de l'eau

- Etre au plus près de la réalité de la situation de l'agent :
 - Anticiper les arrivées, départs, événements particuliers (maladie, grève, ...) pour l'impacter sur le bon mois de paie
- Suivre les évolutions de taux :
 - Taux AT, taux CNRACL, URSSAF, ... afin d'éviter des rappels et des blocs de régularisation en DSN



La DSN est le reflet exact du bulletin de salaire
Erreur sur le bulletin = transmission de données de l'agent erronées et blocs de régularisation à effectuer sur le mois suivant

La DSN au fil de l'eau

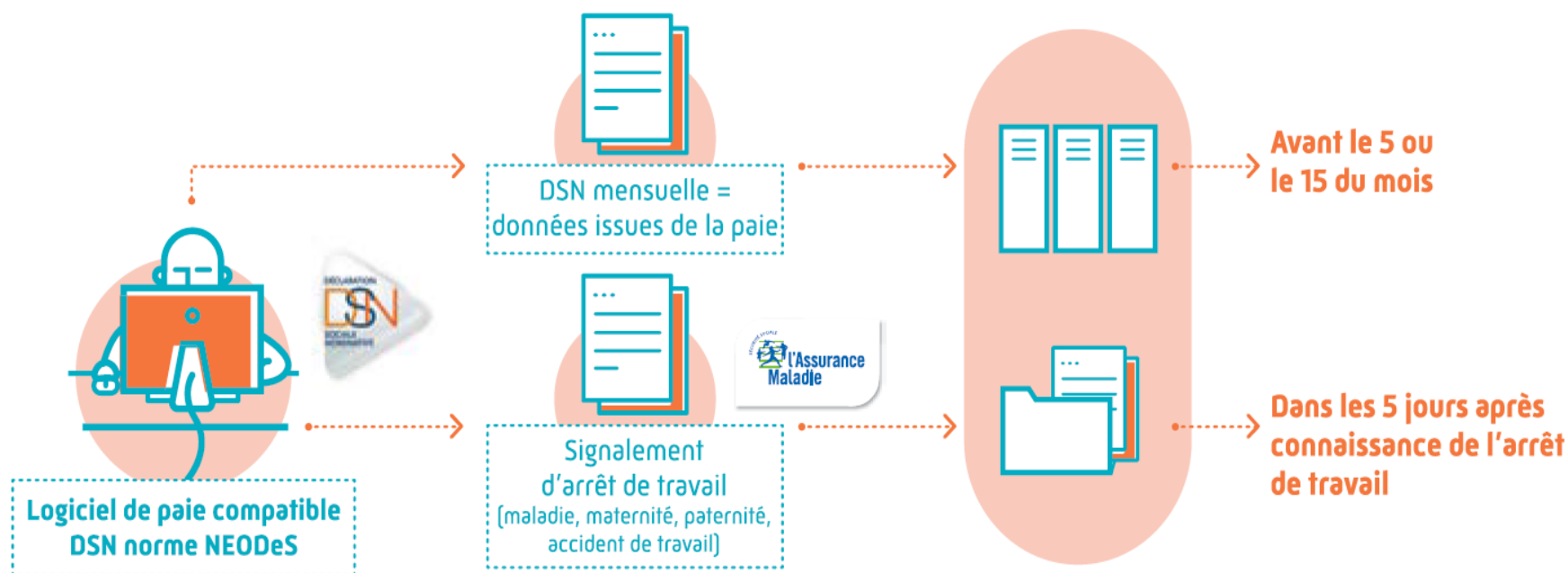
- Avant le 5 du mois qui suit la paie :
- Vérification des données DSN (via un outil de contrôle similaire à celui mis à disposition pour la N4DS)
- Correction des anomalies et inscription de blocs de régularisation au besoin
- Transmission de la DSN via net entreprises
- Vérification du tableau de bord disponible sur net entreprise sur la qualité du fichier transmis (CRM)
- Effectuer les DSN événementielles

Rappel des différentes étapes

- 1) Ouverture du train de paie du mois M
- 2) Préparation de la paie
 - ✓ Saisie des événements, des données du mois, des absences maladie
 - ✓ Récupération et import des CRM du mois M-1
- 3) Calcul de la paie
- 4) Editions de contrôle de la paie : bulletins de salaire, états de charges, journaux de paie, ...
- 5) **Vérification des données DSN :**
 - ✓ Contrôle des éditions DSN et des totaux
 - ✓ Génération du fichier test et contrôle dans l'outil de contrôle DSN-VAL
 - ✓ Correction des anomalies
 - ✓ Contrôle du bloc 23 – bordereau URSSAF avec l'état des charges
 - ✓ Verrouillage de la paie après vérification de la DSN
- 6) Génération du fichier hopeyra, mandatement et contrôle des totaux avec la DSN
- 7) Saisie des blocs de régularisation (en cas de besoin)
- 8) Génération du fichier en réel et nouveau contrôle du fichier dans DSN-VAL
- 9) Dépôt de la déclaration DSN sur Net-entreprise
 - ✓ Attente certificat de conformité
 - ✓ Si le fichier doit être modifié, lancer un fichier « annule et remplace »

Les DSN événementielles

DSN MENSUELLE ET SIGNALEMENT D'ÉVÉNEMENT DSN



Pour une bonne gestion des arrêts de travail dans la DSN



LES PRÉ-REQUIS



Consulter le bilan d'identification des salariés (anomalies bis)

o DÉCLARATION 1

▸ Identification

Nature de la déclaration (S20.G00.05.001) : 01
Type de la déclaration (S20.G00.05.002) : 01
Numéro de fraction de la déclaration (S20.G00.05.003) : 11
Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004) : 1
Date du mois principal déclaré (S20.G00.05.005) : 01122019
Identifiant métier (S20.G00.05.009) : 0
STREN (S21.G00.06.001) :
NIC Siège (S21.G00.06.002) : 00025
NIC d'affectation (S21.G00.11.001) : 00025
Identifiant métier (S20.G00.05.009) : 0

▸ Bilan OK

Nombre de salariés : 662
Nombre d'individus non salariés : 0

▸ Anomalie(s) - Salariés

Informations transmises en DSN

Code : 10310
Catégorie : non-bloquant
Message : SALARIE_RECONVJ
Nombre : 1

Salarié DSN

NIR :
Nom de famille : CABRELO Bello
Prénom : SYLVIA
Date de naissance : 24101966
Lieu de naissance : AEX LES BAINS
Code pays : FR
Matricule : 2480
Rang : 644

Informations présentes dans le SNGI

Salarié SNGI

NIR :
Nom de famille : CABRERABELLO
Prénom : SYLVIA
Date de naissance : 24101966
Lieu de naissance : AEX LES BAINS



BLOC 30

Nom de famille = nom de naissance
bloc 30.002

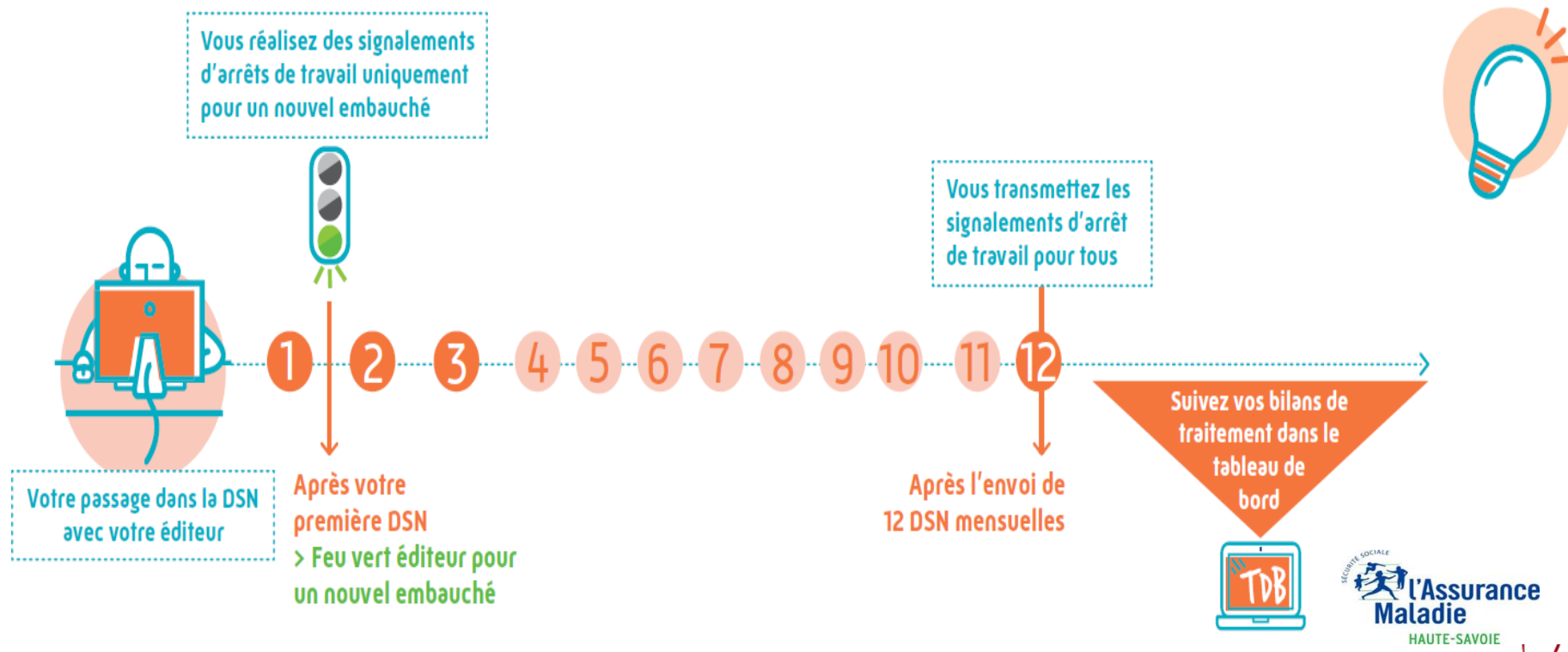
Nom d'usage = nom d'époux
bloc 30.003

LES PRÉ-REQUIS

.... Pour un bon signalement, ayez un historique suffisant de dsn mensuelles

- 1 mois pour les nouveaux embauchés
- 12 mois pour les autres salariés

Le temps partiel thérapeutique doit toujours être saisi sur net-entreprises.



..... Votre salarié vous envoie un avis d'arrêt de travail initial

cerfa
n°10170*05
PRN-PRE

avis d'arrêt de travail

☒ initial ☐ de prolongation (*)

VOLET 1, à adresser à votre EMPLOYEUR ou au POLE EMPLOI

l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale : n° téléphone :
e-mail :
adresse :

les renseignements médicaux

Je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : X X X X X X X X X X X X X X X X

• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au : en toutes lettres : jeudi 05 janvier 2017 (à compléter obligatoirement)
et en chiffres : 0 5 | 0 1 | 2 0 | 1 7 } inclus

sans rapport* ☒ en rapport* ☐ avec un état pathologique résultant de la grossesse
*une des deux cases doit être obligatoirement cochée

Le bulletin d'hospitalisation vaut arrêt de travail.
Dans ce cas, la date de fin prévisionnelle = la date du jour du signalement.



ou

Données télétransmises de l'avis d'arrêt de travail à l'Assurance Maladie

☒ initial ☐ de prolongation

Exemplaire à adresser
A votre EMPLOYEUR ou au POLE EMPLOI

(art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5ème al., L.326-6, L.376-1, L.613-20, R.321-2, R.329-11-1, D.323-2, D.613-19, D.613-23 du Code de la sécurité sociale, L.732-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pêche maritime)

l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale :
adresse :
n° téléphone : e-mail :

les renseignements médicaux

Je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) : X X X X X X X X X X X X X X X X

• et prescrit un arrêt de travail jusqu'au : - 05/01/2017 } inclus

sans rapport* ☒ en rapport* ☐ avec un état pathologique résultant de la grossesse
*une des deux cases doit être obligatoirement cochée

Le signalement d'arrêt de travail

Pour chaque événement (arrêt maladie, congé maternité...) un signalement d'arrêt de travail est obligatoire.

Le signalement d'arrêt de travail remplace l'attestation de salaire et déclenche un paiement d'indemnités journalières.



Le signalement d'arrêt de travail suffit, il remplace l'attestation de salaire.

Vous réalisez un signalement :

- dès que vous recevez un arrêt de travail initial d'au moins 1 jour
- dans les 5 jours qui suivent la connaissance de l'arrêt.

Le signalement vaut pour une série d'arrêts sans reprise de travail (arrêts initiaux et/ou prolongations) et sans rupture au-delà de 48 heures entre 2 arrêts.

Si vous subrogez, 2 possibilités d'envoi des signalements :

- vous transmettez les signalements d'arrêt de travail au fur et à mesure
- vous attendez l'envoi de la DSN mensuelle pour l'envoi des signalements d'arrêt de travail.



www.dsn-info.fr
www.ameli.fr

Les prolongations ne doivent pas faire l'objet d'un signalement mais alimentent vos DSN mensuelles.



Le signalement d'arrêt maladie

DÉCLARATION

SOCIALE
NOMINATIVE



DSN mensuelle =
données issues de la paie



Signalement
d'arrêt de travail
(maladie, maternité, paternité,
accident de travail)

SECURITE SOCIALE
 **l'Assurance
Maladie**

*L'envoi d'un signalement
d'arrêt de travail suffit, il
vous dispense de réaliser
une attestation de salaires
sur Net-entreprises.*

= ATTESTATION DE SALAIRE

Un signalement d'arrêt maladie doit être réalisé pour signaler un arrêt de travail initial. Il se substitue à l'attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières.



www.dsn-info.fr
www.ameli.fr

Le signalement d'arrêt maladie

.... Les rubriques à saisir

Code motif début

- 01 - Maladie
- 02 - Maternité/adoption
- 03 - Paternité/accueil d'enfant
- 04 - Congé suite à un accident e trajet
- 05 - Congé suite à maladie professionnelle
- 06 - Congé suite à accident de travail
- 07 - Femme enceinte dispensée de travail

> **Motif de l'arrêt** – Indiquez le code risque 01 « maladie »

Arrêt de travail _____			
Code motif début	01 - Maladie	▼	←
Date du dernier jour travaillé	jj/mm/aa	▼	Date de fin prévisionnelle
			jj/mm/aa ▼
Date de reprise	jj/mm/aa	▼	

Le signalement d'arrêt maladie

> **Date du dernier jour travaillé** – Indiquez la date du dernier jour travaillé

Arrêt de travail			
Code motif début	01 - Maladie ▼		
Date du dernier jour travaillé	jj/mm/aa ▼	Date de fin prévisionnelle	jj/mm/aa ▼
Date de reprise	jj/mm/aa ▼		

La date du dernier jour de travail sert de point de départ à l'indemnisation.
Toute journée de travail commencée n'est pas due par l'Assurance Maladie.



- Votre salarié n'a pas travaillé le jour de l'arrêt, le dernier jour travaillé est la veille de l'arrêt.
- Votre salarié a travaillé le jour de l'arrêt, le dernier jour travaillé est le jour de l'arrêt.

▶ Pour en savoir plus sur le DJT

Le dernier jour de travail (DJT) est le jour pris en compte pour déterminer le point de départ pour l'étude des droits de votre salarié par l'Assurance Maladie, le calcul du montant de l'indemnité journalière et le début de l'indemnisation.

.... Le dernier jour travaillé : Cas général

Le dernier jour de travail (DJT) correspond à la veille de la date de début de la prescription d'arrêt de travail, indépendamment des jours de la semaine. Toute journée de travail commencée étant due par l'employeur, lorsque le salarié se voit prescrire un arrêt de travail un jour où ce dernier a travaillé, le DJT correspond à la date de l'arrêt.

Le signalement d'arrêt maladie

> **Date de fin prévisionnelle** – Indiquez la date de fin prévisionnelle qui correspond au dernier jour prescrit sur l'arrêt de travail.

Arrêt de travail _____	
Code motif début	01 - Maladie ▼
Date du dernier jour travaillé	jj/mm/aa ▼
Date de reprise	jj/mm/aa ▼
Date de fin prévisionnelle	jj/mm/aa ▼

Les prolongations ne doivent pas faire l'objet d'un signalement. Modifiez la date de fin prévisionnelle dans votre logiciel de paie qui alimentera votre DSN mensuelle.



La reprise de travail

Janvier

Février

Paramétrages
logiciel nécessaires
au signalement
d'arrêt de travail

Bloc
60

SIGNALEMENT ARRÊT DE TRAVAIL

Ex. : vous recevez un arrêt de travail
maladie du 23/01 de 21 jours et vous
saisissez un signalement d'arrêt de travail

S21.G00.60.001 [MOTIF] ex : maladie
S21.G00.60.002 [DERNIER JOUR TRAVILLÉ]
ex : 22/01
S21.G00.60.003 [FIN PRÉVISIONNELLE]
ex : 13/02

Paramétrages
logiciel nécessaires
au signalement
d'arrêt de travail

Bloc
60

REPRISE DU TRAVAIL EFFECTIVE

Ex. : vous saisissez dans la DSN
mensuelle la date de reprise réelle afin
de clôturer la période d'arrêt

S21.G00.60.010
[REPRISE RÉELLE]
ex : 13/02

DURÉE DE L'ARRÊT

ex : 21 jours

Motif de reprise de travail :

- 01 - reprise normale
- 02 - reprise temps partiel
thérapeutique
- 03 - reprise temps partiel
raison personnelle

La reprise de travail

> Date de reprise de travail

Lorsque votre salarié reprend son travail, alimentez la date de reprise réelle afin de clôturer la période d'arrêt dans votre logiciel de paie. **Cette information ne doit pas faire l'objet d'un signalement mais alimente votre DSN mensuelle.**

Arrêt de travail

Code motif début

Date du dernier jour travaillé

Date de fin prévisionnelle

Date de reprise

Si aucune date de reprise de travail n'est indiquée, le système envoie automatiquement une attestation de salaire de plus de 6 mois à partir du 4^{ème} mois.

Si votre salarié a repris lors de l'établissement du signalement d'arrêt, indiquez la date de reprise réelle au lieu de la date de fin prévisionnelle.



J'adopte les bons réflexes : je vérifie qu'une date de reprise est bien indiquée dans mon logiciel de paie.

Le signalement d'arrêt maladie

> En cas de subrogation

- cochez la case « subrogation » ou choisissez « oui » dans le menu déroulant
- indiquez les dates maximales de votre convention collective ou accord de travail pour le risque maladie
- si elles sont pré-remplies, vérifiez les indications de votre logiciel, notamment les **coordonnées Iban**.

Subrogation	01 - OUI	▼		
	02 - NON			
Date de début	jj/mm/aa	▼	Date de fin	jj/mm/aa ▼
Banque	XXXXXX XXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX			

▶ Pour en savoir plus sur la subrogation, [voir fiche subrogation](#)

..... Comment vérifier le paramétrage des RIB

Cas N° 1 : les coordonnées bancaires n'apparaissent pas dans la rubrique banque : saisissez manuellement les coordonnées Iban du compte sur lequel doivent être versées les prestations de l'Assurance Maladie et vérifiez auprès de votre éditeur de logiciel de paie que le paramétrage des coordonnées bancaires est possible.

Cas peu fréquent

☒	Subrogation	_____	
Date de début	jj/mm/aa	Date de fin	jj/mm/aa
Banque	Xxxxxx xxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx xx		



Le signalement d'arrêt maladie

Cas N° 2 : les coordonnées bancaires sont celles du compte que vous utilisez pour le versement des prestations de l'Assurance Maladie : vous n'avez pas d'action à faire.

Cas le plus fréquent

☒	Subrogation		
Date de début	jj/mm/aa	Date de fin	jj/mm/aa
Banque	XXXXXXXX XXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX		

Le signalement d'arrêt maladie

Cas N° 3 : Les coordonnées bancaires sont celles du compte que vous utilisez pour le prélèvement de vos cotisations : **vérifiez** auprès de votre éditeur de logiciel de paie que le paramétrage de plusieurs RIB est possible afin que les coordonnées du compte sur lequel doivent être versées les prestations de l'Assurance Maladie soient remontées dans le signalement d'arrêt.

Cas fréquent pour les grandes entreprises
et les tiers déclarants

☒ Subrogation _____

Date de début ▼ Date de fin ▼

Banque ▼



Le signalement d'arrêt maladie

Cas N° 4 : Vous utilisez plusieurs RIB dans votre logiciel de paie et le remplissage des coordonnées bancaires se fait par une sélection des coordonnées Iban proposées depuis un menu déroulant :

- vérifiez que les coordonnées du compte sur lequel doivent être versées les prestations de l'Assurance Maladie est présent dans le menu déroulant et cochez la case.
- si les coordonnées Iban du compte de versement des prestations de l'Assurance Maladie n'apparaissent pas : demandez à l'éditeur de votre logiciel de paie l'enregistrement de l'Iban afin que ces coordonnées bancaires soient bien présentes dans le menu déroulant.

Cas fréquent pour les grandes entreprises et les tiers déclarants

☒ Subrogation

Date de début Date de fin

Banque

☐	Xxxxxx xxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx xx
☒	Xxxxxx xxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx xx
☐	



En cas de changement de coordonnées bancaires : mettez à jour les coordonnées bancaires dans votre logiciel de paie. Elles seront automatiquement mises à jour dans nos systèmes lors de l'envoi d'un nouveau signalement d'arrêt.

Le signalement d'arrêt maladie

..... Votre salarié reprend par anticipation avant la fin de l'arrêt

.....> **Que faire ?**

Réalisez un signalement de reprise anticipée.

.....> **Quand ?**

Immédiatement pour stopper le paiement des indemnités journalières.

Reprise anticipée

Date

jj/mm/aa



Motif



► Pour en savoir plus, *voir fiche reprise du travail*



..... Votre salarié vous envoie une prolongation

En cas de prolongation, vous ne devez pas réaliser un nouveau signalement d'arrêt.


n°10170*05
PRN-PRE

avis d'arrêt
de travail

☐ initial ☒ de prolongation (*)

volet 3, à adresser
à votre
EMPLOYEUR
ou au
POLE EMPLOI

(art. L. 162-4-1-1er al., L. 162-4-4, L. 315-2, L. 321-1-5ème al., L. 326-6, L. 376-1, L. 613-20, R. 321-2, R. 323-11-1, D. 323-2, D. 613-19, D. 613-23 du Code de la sécurité sociale, L. 732-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pêche maritime)

l'assuré(e)

numéro d'immatriculation x x x x x x x x x x x x x x x x x x

nom et prénom x x x x x x x x x x x x



Données télétransmises de l'avis d'arrêt de travail à l'Assurance Maladie

☐ initial ☒ de prolongation

(art. L. 162-4-1-1er al., L. 162-4-4, L. 315-2, L. 321-1-5ème al., L. 326-6, L. 376-1, L. 613-20, R. 321-2, R. 323-11-1, D. 323-2, D. 613-19, D. 613-23 du Code de la sécurité sociale, L. 732-4 et 762-18-1 du Code rural et de la pêche maritime)

l'assuré(e)

Exemplaire à adresser
A votre **EMPLOYEUR** ou
au **POLE EMPLOI**



Que faire ?
Enregistrez la date de fin prévisionnelle de la prolongation dans votre logiciel de paie. Ne réalisez pas un nouveau signalement.

Le signalement d'arrêt maladie

Prolongation d'un arrêt de travail au delà de 6 mois

Même si la prolongation se poursuit au-delà de 6 mois, le système DSN simplifie la procédure de déclaration et génère **automatiquement** une attestation de droits à partir du 4^{ème} mois d'arrêt continu.

Vous n'avez donc plus rien à faire en cas de prolongation d'un arrêt au-delà de 6 mois.



Le signalement vaut pour une série d'arrêts sans reprise de travail (arrêts initiaux et/ou prolongations) et sans rupture au delà de 48 heures entre 2 arrêts.



.... Le bon reflexe

Une fois votre signalement transmis, suivez-le dans votre tableau de bord sur net-entreprises.

► Pour en savoir plus, *voir fiche tableau de bord*

..... Les étapes de votre saisie



Historique

- ☐ Accéder directement
- ☐ Accéder aux absences
- ☒ Saisir une nouvelle absence
- ☐ Programmeur de paie

Création d'une absence pour le salarié :
[00001 - XXXXXJ] XXXXXXXXXX Lucie

Code motif début **01 - Maladie** X

Rubrique **21457** X heures d'absence maladie

Date de début X Date du dernier jour travaillé X

Date de fin prévisionnelle X Nombre de jours d'arrêts X

Date de fin X Reprise de travail prévue le X

Reprise anticipée

Date X Motif X

Prolongation ☐

Terminer **Annulé**

L'ergonomie et les intitulés peuvent varier selon les logiciels de paie.



Code motif début

- 01 - Maladie
- 02 - Maternité/adoption
- 03 - Paternité/accueil d'enfant
- 04 - Congé suite à un accident e trajet
- 05 - Congé suite à maladie professionnelle
- 06 - Congé suite à accident de travail
- 07 - Femme enceinte dispensée de travail

Voulez-vous effectuer le signalement de l'arrêt immédiatement ?

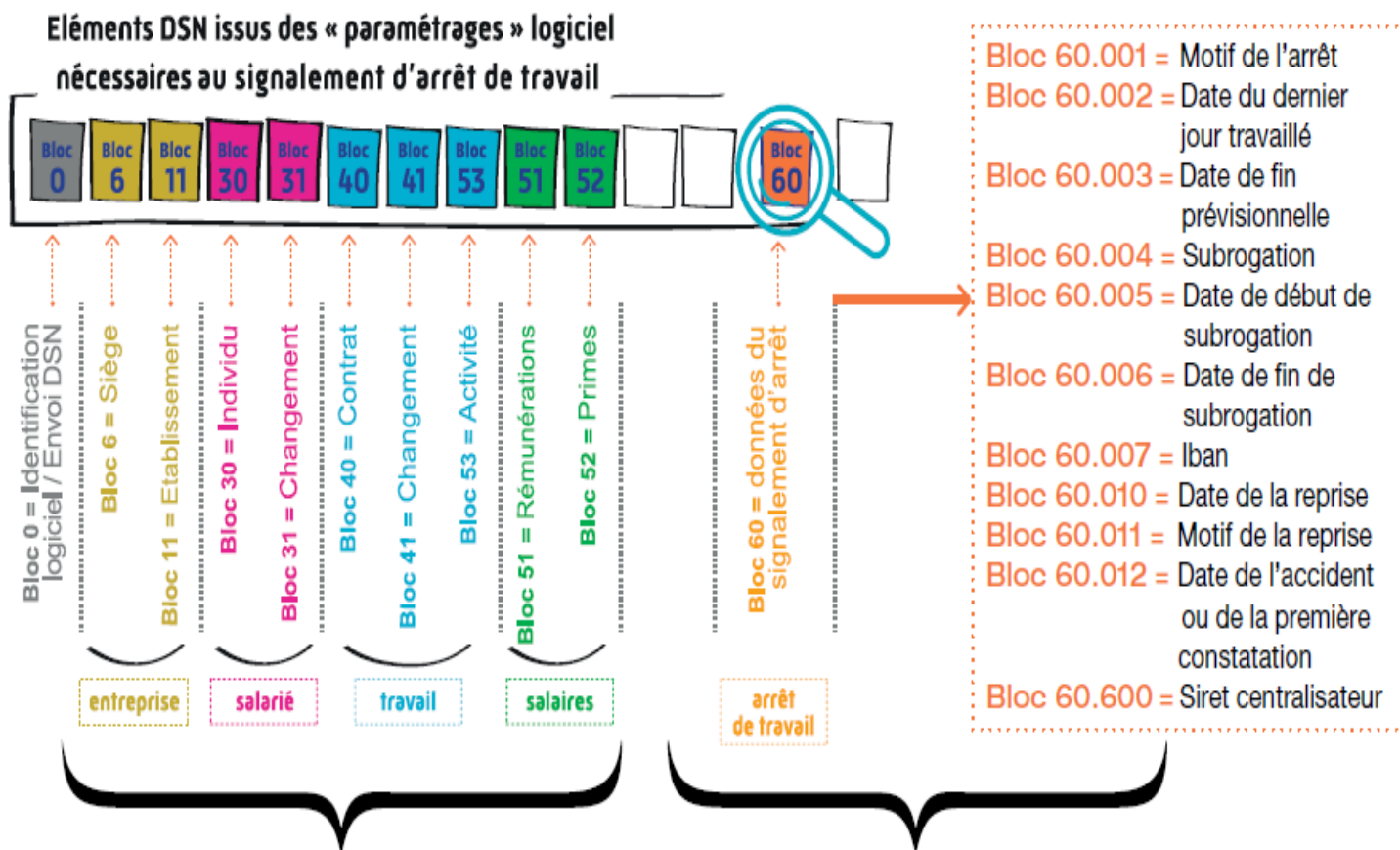
Ok

Selon votre logiciel de paie, vous envoyez votre signalement soit directement, soit en le déposant sur net-entreprises.

► Pour en savoir plus, [voir le tableau de bord](#)

N'oubliez pas d'enregistrer le fichier texte « signalement d'arrêt » (.txt) généré par le logiciel de paie pour éventuelle analyse complémentaire.

L'attestation de salaire contient des informations issues de vos DSN mensuelles et des données saisies manuellement dans votre signalement.





Des informations issues de vos DSN mensuelles récupérées automatiquement :

- les éléments de rémunération
- les heures réelles travaillées
- les salaires rétablis

Des données saisies manuellement dans votre signalement :

- le motif d'arrêt
- le dernier jour de travail
- la date de fin prévisionnelle
- les dates de subrogation

Anomalie sur données automatiques

✗ ECHEC DU PAIEMENT

Revoir le paramétrage avec votre éditeur

Saisir une attestation rectificative sur net-entreprises



Anomalie sur données manuelles

✗ ECHEC DU PAIEMENT

Vous devez transmettre un signalement « annule et remplace »



PAIEMENT



Pièces Justificatives : 3 conseils pour une indemnisation rapide



Vous gérez vos arrêts de travail depuis votre logiciel de paie avec la DSN. Des situations particulières nécessitent l'envoi d'un justificatif de votre part.

1 | LES DOCUMENTS À FOURNIR :



- extrait d'acte de naissance ;
- bulletin d'hospitalisation ;
- attestation de présence à la cure thermale.



2 | COMMENT LES ENVOYER À LA CPAM

> **Avant de faire votre signalement en DSN**, adressez les documents par mail à la CPAM de votre salarié en respectant les consignes suivantes :

- **titre du mail** : faites apparaître votre SIRET ;
- **nom de la pièce jointe** : indiquez le numéro de Sécurité sociale de votre salarié.



Congé paternité : précisez les dates exactes du congé de votre salarié.



Envoyez les documents à : dsnpj.cpam-XXXX@assurance-maladie.fr

Retrouvez les adresses des CPAM sur dsn-info.fr.

dsnpj@cpam-annecy.cnamts.fr

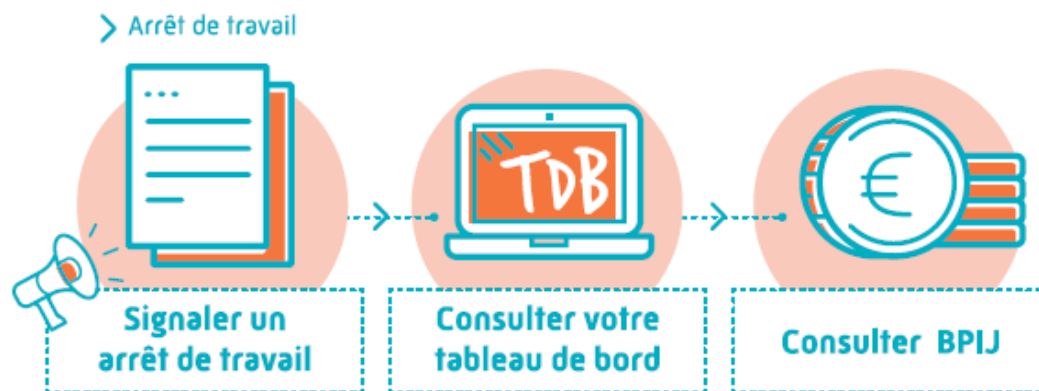


Le tableau de bord

DSN

Une fois votre signalement transmis, suivez dans votre tableau de bord sur net-entreprises pour vérifier qu'il est accepté par l'Assurance Maladie et suivre vos règlements en cas de subrogation (BPIJ).

► Pour en savoir plus, [voir le tableau de bord](#)



CONSULTER SON TABLEAU DE BORD POUR LE SUIVI DE MON SIGNALEMENT D'ÉVÉNEMENT « ARRÊT DE TRAVAIL »

NET-ENTREPRISES.FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

[Tableau de bord](#) [Aide](#) [Base de connaissance](#)

DSN **DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE** HISTORIQUE DES ÉCHANGES

Accusé d'enregistrement électronique

N° Siret du déclarant : 999 999 999 00099
Nom et prénom du déclarant : DUPONT Jeanne
N° de référence de l'envoi: B1Dprk0IIfYK6mD5.

Nom du fichier : dsn_p2020.p3.1.741.20
Traitement effectué le 04/08/2020 à 10:40.
Dépôt réel reçu le 04/08/2020 à 10:40.

le N° de référence constitue votre accusé d'enregistrement électronique. Suite à chaque dépôt, consultez impérativement l'ensemble des comptes rendus métier et retours d'informations mis à disposition par les organismes de protection sociale, en cliquant sur la loupe, même si un certificat de conformité vous a été délivré.

Bilan de traitement

+ Afficher tout ou sélectionner ?

Signalements d'événements

Signalements d'événements conformes 1 [Afficher les certificats de conformité](#)

Siret	999 999 999 00099	n°1	EXEMPLE	Arrêt de travail	JEAN Guy	... 1031	
-------	-------------------	-----	---------	------------------	----------	----------	--

[← RETOUR](#)

Sur cet écran je peux retrouver :

- ✓ le Siret concerné,
- ✓ le type du flux,
- ✓ le certificat de conformité,
- ✓ le/la salarié(e) concerné(e).

CONSULTER SON TABLEAU DE BORD POUR LE SUIVI DE MON SIGNALEMENT D'ÉVÉNEMENT « ARRÊT DE TRAVAIL »

NET-ENTREPRISES-FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

[Historique des échanges](#) [Aide](#) [Base de connaissance](#)

DSN | **DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE** | DÉTAIL D'UN SIGNALEMENT D'ÉVÉNEMENT

Déclaration sociale au sein de l'entreprise

N° Siret : 999 999 999 00019
Etablissement : EXEMPLE

Salarié : JEAN Guy
Nature : Arrêt de travail
Identifiant métier :

Veuillez trouver ci-dessous le détail du signalement d'événement.

Détail du signalement d'événement

Le 04/08/2020 à 10:40 Fichier dsn_p2020.p3.1.741.20
N° réf : Dprk0IIIfYK6mD5X **Déclaration conforme**
Identifiant métier :

[Afficher le certificat de conformité](#)

Distribution

- Régime Général

Contrôle de l'identité des individus	Réussite du traitement	le 04/08/2020 à 10:40
Préparation des données pour la constitution de l'attestation de salaire	Réussite du traitement	le 04/08/2020 à 18:56
- Institutions de Prévoyance / Mutuelles / Sociétés d'Assurance

AG2R REUNICA PREVOYANCE (ex-AG2R Prévoyance)	Reçue par l'organisme	le 04/08/2020 à 10:53
CAPSSA	Compte-rendu disponible Accéder au bilan de traitement	le 04/08/2020 à 14:47
- Organisme d'Assurance Maladie

	Reçue par l'organisme	le 04/08/2020 à 20:04
--	-----------------------	-----------------------

[Accéder au\(x\) BP11](#)

Le détail des déclarations conformes antérieures aux 90 derniers jours ne permet ni l'affichage ni le téléchargement des certificats de conformité.

[← RETOUR](#)

Sur cet écran je retrouve :

- ✓ le Siret concerné,
- ✓ le/la salarié(e) concerné(e),
- ✓ le type du flux,
- ✓ le certificat de conformité,
- ✓ Le bilan de traitement pour chaque organisme pendant ***90 jours***.
- ✓ Le bordereau de paiement **si le paiement est effectué et subrogé.**

LES INFORMATIONS IMPORTANTES :

LE SIGNALEMENT D'ÉVÉNEMENT « ARRÊT DE TRAVAIL »

NET-ENTREPRISES.FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

DSN DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

COMpte rendu de traitement d'arrêts maladie de plus de six mois

Bilan OK

DÉCLARATION 1

▸ Identification

Nature de la déclaration (S20.G00.05.001) : 1
SIREN (S21.G00.06.001) :
NIC d'affectation (S21.G00.11.001) :

▸ Bilan OK

Nombre de salariés : 1

▸ Anomalie(s)

Code : non renseigné
Message : Paiement de l'arrêt de Travail - Attestation prise en compte.

Salarié
NIR : 1 73 00 00 000 000 00
Nom de famille : JEAN
Prénom : Guy

Envoi

IDENTIFICATION

Identification du flux : Pw0vWBFAn2q6R
Code envoi du fichier d'essai ou réel (S10.G00.00.005) : envoi fichier réel
SIRET de l'émetteur (S10.G00.01.001, S10.G00.01.002) : 999 999 999 00019

Sur cet écran de compte rendu je retrouve :

- ✓ le Siret concerné,
- ✓ le/la salarié(e) concerné(e),
- ✓ Le résultat du traitement

Bien vérifier que le bilan ne soit pas KO et la nature de l'anomalie.



En fonction du calendrier d'obligations 2021

▶ Vous êtes une entreprise / un tiers déclarant

▶ Vous êtes une petite entreprise / association

▶ Vous êtes un éditeur / un concentrateur

▶ Vous êtes un organisme public / une administration

LA DSN

La déclaration sociale nominative remplace et simplifie la majorité de vos déclarations sociales en automatisant leur transmission à partir des données de paie...

Disponible sur net-entreprises.fr, elle est obligatoire pour toutes les entreprises* depuis janvier 2017

▶ [Présentation de la DSN...](#)

ACTUALITÉS

- ▶ [Fermeture définitive de la norme 2019 le 26 mai : dépôts obligatoires en norme 2020](#) (20/05)
- ▶ [CORONAVIRUS : Consultez l'ensemble des informations importantes](#) (20/04)
- ▶ [Ouverture service dépôt de fichier pour arrêt garde d'enfant -16 ans](#) (16/04)
- ▶ [Fermeture ou changement de SIRET : 3 conseils à suivre impérativement](#) (21/02)
- ▶ [Paiement des cotisations Agirc-Arrco : rappel de la date limite](#) (13/02)
- ▶ [Message à destination des collectivités et établissements publics devant basculer en DSN en janvier 2020](#) (12/02)

DSN ET FONCTION PUBLIQUE



BESOIN D'AIDE ?

TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

- ▶ [Accédez à la base de connaissances](#)
- ▶ [Consultez le guide de la base de connaissances...](#)
- ▶ [Accédez au Mooc Formation](#)

CONTACTER L'ASSISTANCE DSN

- ▶ du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

0 811 376 376 Service 0,05 €/min + prix appel

À SAVOIR SUR...

DOCUMENTS LES PLUS CONSULTÉS

BASE DE CONNAISSANCES

[Rechercher](#)

Dernières Publications DSN

- Valorisation des valeurs de réserve pour la v
- Bascule de PASRAU vers la DSN
- Rectification d'une erreur de taux pour le PA
- Cinématique déclarative des lignes de service
- Gestion des indus et des régularisations pour

Dernières Publications Net-Entreprises

- Le compte professionnel de prévention C2P - C
- Le Compte professionnel de prévention - C2P
- Les contacts pour la DSI
- Notification du taux AT/MP obligatoire en lig
- Le compte AT/MP

Dernières Publications PASRAU

- Notice pour la gestion des abonneme
- Tableau des catégories et data type
- Note différentielle PASRAU cahier t
- Cahier technique PASRAU 2021.1
- Régularisations opérées au bénéfice

Informations sur la DSN (déclaration sociale nominative)

[Cliquez ici](#)

Informations sur Net-Entreprises (inscription, modification, déclarations...)

[Cliquez ici](#)

Informations sur PASRAU (prélèvement à la source pour les revenus autres)

[Cliquez ici](#)

Une question sur une rubrique ?

Consultez les notices explicatives concernant les rubriques et blocs du cahier technique

[Cliquez ici](#)

Une question sur une thématique ?

Contrats, arrêts de travail, salariés, fin de contrat, honoraires, fiscalité...

[Cliquez ici](#)

Vous entrez en DSN ?

Guide de démarrage, identification des salariés, inscription...

[Cliquez ici](#)

Une question sur un organisme ?

Assurance maladie, AGIRC ARRCO, URSSAF, organismes complémentaires, Pôle emploi, régimes spéciaux...

[Cliquez ici](#)

Organisme public / Administration

Consultez les notices et fiches spécifiques à la fonction publique...

[Cliquez ici](#)

A VOUS LA PAROLE... QUESTIONS/REPOSES

**QUESTIONS
RÉPONSES**

CONTACTEZ-NOUS

Un seul numéro pour nous joindre 36.79 (service gratuit + prix appel)
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

**Pour rester informé de
l'actualité :**

ameli.fr *pour les entreprises*

<https://www.ameli.fr/haute-savoie/entreprise>

LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/cpam-haute-savoie/>



<https://twitter.com/CPAM74>



<http://www.net-entreprises.fr/>



<http://www.dsn-infos.fr>

MOOC NET-ENTREPRISES

[http://formation-net-entreprises.fr/les-
formations/?lang=fr](http://formation-net-entreprises.fr/les-formations/?lang=fr)

Temps d'échanges



MERCI

POUR VOTRE ATTENTION

